

Volet Assistance Médicale - sont couverts :

1. Dans les situations d'urgence médicale, le transport sanitaire à l'hôpital et le retour de la personne assurée à son domicile.

Sont exclus :

- a. Le transport pour les consultations médicales
 - b. L'évacuation de la victime d'un accident de la circulation
2. En cas d'une hospitalisation de plus de 24h, une participation forfaitaire aux frais :
 - a. DH 500 OU 1000 OU 1500 OU 3000 OU 5000, selon le type de pathologie
 - b. DH 1500 à 5000, selon la durée de l'hospitalisation en cas d'accident de la circulation

A noter : Toute hospitalisation doit être déclarée à Saham Assistance en appelant le No 0802 001 022. Le délai de déclaration pour bénéficier de ces forfaits est de 5 jours au plus tard courant l'hospitalisation.

3. En cas d'un premier diagnostique d'une maladie grave (*) chez le client assuré, un forfait de DH 1000.
4. En cas d'invalidité permanente suite à un accident ou une maladie, un forfait de
 5. DH 1500 si le taux d'invalidité de l'assuré est arrêté entre 40% et 75%
 6. DH 2500 si le taux d'invalidité de l'assuré est arrêté à 75% et plus

Volet Assistance en Cas de Décès - sont couverts :

1. Le transport de la dépouille de l'assuré défunt au cimetière
2. L'aide à l'accomplissement des formalités administratives relatives à l'opération d'inhumation
3. Une participation forfaitaire aux frais funéraires de DH 3000 pour le souscripteur du crédit et de 2000DH pour les autres membres de la famille.

Volet Assistance Naissance - sont couverts :

1. Une participation forfaitaire aux frais de naissance d'un enfant du client de DH 300
2. En cas de complication de grossesse ou de l'accouchement, le transport sanitaire à l'hôpital et le retour de la personne assurée à son domicile.
3. En cas de complication de grossesse ou de l'accouchement, nécessitant une hospitalisation, un forfait de DH 500.

A noter : Ces deux derniers points sont considérés comme des urgences médicales et ne sont pas liés à la maternité ou à la grossesse.

Sont exclus le transport pour l'accouchement programmé et pour visite médicale.

Limitation annuelle :

Une limite annuelle de DH 5.000 DH s'applique à l'ensemble des prestations forfaitaires du volet Assistance Médicale (cas d'hospitalisation et d'invalidité), et aux prestations (complications de grossesse ou de l'accouchement).

Contact :

- **Pour déclarer un sinistre**, veuillez appeler le **No 0802 001 022**
- **Pour savoir plus** sur la couverture d'assurance, veuillez appeler le **No 05 22 95 75 20/22**

(*) La liste des 41 maladies graves couvertes est disponible auprès de Saham Assistance et peut être consulté en appelant le No 05 22 95 75 20/22